BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1096

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

Ventes et cessions

322 706 748 RCS Metz.
NISSE FRERES ET CIE - ENTREPRISE D'ISOLATION SANITAIRE ELECTRICITE CHAUFFAGE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 40, Avenue Poincaré, 57400 Sarrebourg.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion art. R.236-2 du code de commerce Pour la société absorbante : Dénomination sociale suivie, le cas échéant de son sigle : NISSE FRERES ET COMPAGNIE REPRISE D'ISOLATION SANITAIRE, ELECTRICITE, CHAUFFAGE – N.F.C – EDISEC Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège où le projet de fusion peut être consulté : 40, Avenue Poincaré- 57400 SARREBOURG Montant du capital : 7 622,45 € RCS : DE METZ 322 706 748 Pour la société absorbée : Dénomination sociale suivie, le cas échéant de son sigle : La société K2N Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège où le projet de fusion peut être consulté : 40, Avenue Poincaré- 57400 SARREBOURG Montant du capital : 2 000 euros RCS: DE METZ 452 832 207 L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : L'actif et le passif de la société K2N, estimés à leurs valeurs comptables conformément au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable, s'élèvent à : Actif :256 993,89 € Passif :7 001,16 € Soit un actif net à transmettre de 249 992,73 €. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La société absorbante, compte tenu de la parité fixée à 5 parts sociales de la société absorbante contre 2 parts sociales de la société absorbée procédera, en conséquence, à une augmentation de capital de 7 622,45 € pour le porter de 7 622,45 € à 15 244,90 €, par création de 500 parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux associés de la société absorbée à raison de 5 parts sociales de la société N.F.C.- EDISEC pour 2 parts sociales de la société K2N. La société absorbante trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 500 de ses propres parts sociales, annulera lesdites parts et réduira en conséquence son capital de 7 622,45 €, correspondant au nominal desdites parts sociales, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 7 622,45 €. Le montant prévu de la prime de fusion ou boni de fusion : Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 242 377,27 €, Il est imputé sur cette prime de fusion, la différence entre la valeur d'apport des titres annulés (soit 250 000 €) et la valeur nominale de ces mêmes titres (soit 7 622,45 €), soit la somme de 242 377,55 €, de sorte que la prime de fusion inscrite au bilan de la société absorbante est ramenée à 0 €. La date d'effet prévue est fixée au 1er avril 2026. La date du projet commun de fusion ou de scission : 19 octobre 2026 Les dates et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante :

Société absorbante : N.F.C – EDISEC, le 20 octobre 2026 auprès du RCS de Metz Société absorbée : K2N, le 20 octobre auprès du RCS de Metz..

